

Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président de la Communauté de Communes dûment convoqués le 12 mai 2021.

Nombre de membres en exercice : 46 Nombre de procurations : 7 Nombre de membres présents : 36 Nombre de votants : 43

Membres présents

ZANNETTACCI Pierre-Jean - DOUILLET José - FRAGNE Yvette - MC CARRON Sheila - PEYRICHOU Gilles - ROSTAING TAYARD Dominique - FOREST Karine - LOMBARD Daniel - MALIGEAY Jacques - CHAVEROT Franck - BERNARD Charles-Henri - CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard - CHEMARIN Maria - BERTHAULT Yves - GONIN Bertrand - RIBAILLIER Geneviève - BATALLA Diogène - LEON Elvine - CHAVEROT Virginie - GOUDARD Alexandra - SORIN Nathalie - PAPOT Nicole - LOPEZ Christine - MOLLARD Yvan - REVELLIN CLERC Raymond - BOURBON Marlène - LAROCHE Olivier - LAURENT Monique - ANCIAN Noël – MARION Geneviève - CHIRAT Florent – GONNON Bernard - GRIFFOND Morgan – MONCOUTIE Lucie - TERRISSE Frédéric

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

BOUSSANDEL Sarah à CHAVEROT Franck - BRUN PEYNAUD Annick à BERNARD Charles-Henri - THIVILLIER Alain à BERTHAULT Yves - GRIMONET Philippe à SORIN Nathalie - MAGNOLI Thierry à GOUDARD Alexandra - MARTINON Christian à LAURENT Monique - ROSTAGNAT Annie à GRIFFOND Morgan

Membres Absents Excusés :

LAVET Caherine - DRAIS Philippe - PUBLIE Martine

Secrétaire de séance : BERTHAULT Yves

Le président rappelle que la séance est filmée et retransmise sur le site internet de la CCPA.

Il donne la parole à Madame le Maire de Savigny, LAURENT Monique, qui accueille le Conseil Communautaire.

Monique LAURENT est ravie d'accueillir le Conseil Communautaire à SAVIGNY.

Sur un thème médiéval, elle rappelle que SAVIGNY s'étend sur 2142 hectares de la Brévenne à la Turdine et compte 2000 habitants avec un point culminant à 810 m en altitude le Crêt d'Arjoux.

Savigny est un village qui tient ses origines d'une Abbaye construite il y a 1200 ans, de ses quartiers remparts, son horloge, ses statuts, ses murs peints place du Bourg. La commune compte 40 associations, son Club de Gymnastique au Championnat de France.

Sur la commune de SAVIGNY, sont installés des artisans sur la zone de Grange Chapelle et des industries sur la zone de la Ponchonnière.

La commune de Savigny est jumelée avec Rosia de Secas en Roumanie et Berching en Allemagne.

SAVIGNY possède son marché hebdomadaire le vendredi avec des produits agricoles : boucherie, fruits et légumes, fromages (brebis, chèvre, vache), œufs, miel et même foie gras accompagné d'un vin de cuvée.

Pour les hébergements, la commune propose le gîte Clos du Merle et le Manoir de Tourieux du XIXe siècle et pour la restauration Le Restaurant Le Clos de l'Abbaye.

Mme LAURENT conclut sa présentation en invitant tous les membres à se revoir dans sa cité savignoise er redonne la parole à Sieur Pierre-Jean.

Monsieur Le Président exprime ses sincères condoléances auprès de Mme Annick BRUN PEYNAUD pour le décès de sa maman.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur BERTHAULT Yves, commune de DOMMARTIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Approbation du compte rendu du 8 avril 2021 à l'unanimité

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Président informe l'ajout à l'ordre du jour du point concernant le remboursement des abonnements de l'Archipel

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité

RELEVE DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Signature d'un marché de service d'assistance à maîtrise d'œuvre pour l'établissement des coefficients de pollution pour les rejets non industriels de 6 120 € TTC pour SEPIA CONSEILS
- Signature d'un marché de fourniture de chaux pour hygiéniser les boues avec LHOIST pour un montant de 12 097.20 € TTC
- Evacuation des boues de la station de traitement des eaux usées de Bessenay vers Sain Bel par VEOLIA pour 5 452.80 € TTC
- Réalisation d'une étude d'impact mutualisation par KPMG pour 4 500 € TTC
- Mise en place d'un dispositif de visioconférence pour salle Chardonnay par GRAFFITY pour 7 699.20 € TTC;
- Remplacement et amélioration de la Gestion Technique Centralisée du complexe sportif par BEALEM SAS pour 24 096 € TTC
- Réalisation d'une étude géothermique par Suez Organique pour le futur siège de la CCPA pour 29 154€ TTC
- Réalisation d'une étude de faisabilité hydrogéologique pour le futur siège de la CCPA par SAFEGE pour 29 154€ TTC

- Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la ZA Les Garelles sur la commune de Bessenay avec BC Ingénierie pour un montant de 22 000 € HT
- Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la ZA Les Roches sur la commune de Courzieu avec TELYP VRD pour un montant de 20 680 € HT
- Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la ZA Le Crêt de guerre sur la commune de Saint Julien sur Bibost avec TELYP VRD pour un montant de 23 336 € HT
- Signature de l'accord cadre pour la fourniture de papier de reprographie pour un montant de maximum de 75 000 € HT avec Lyon Bureau pour une durée de 2 ans renouvelable une fois pour deux ans.

RELEVE DES DECISIONS DU BUREAU

BUREAU du 1er avril 2021 :

Mise à disposition de 4 agents de la CCPA à compter du 1er janvier 2021 pour 2 ans auprès du SMADEOR

BUREAU du 29 avril 2021 :

◆ Autorisation de signer l'accord cadre pour l'entretien de la signalisation horizontale avec l'entreprise LDV SIGNALISATION pour un montant de 30 000 € HT annuel maximum pour une durée de 1 an reconductible 3 fois pour un an

BUREAU du 11 mai 2021

- Octroi d'une subvention à la CPTS des Monts du Lyonnais à hauteur de 3 800€
- ♦ Autorisation de signer une convention de groupement de commandes avec la CCMDL pour le lancement du marché d'exploitation des systèmes d'assainissement de la CCPA et de Brussieu

PROJET DE TERRITOIRE

X Convention de Diagnostic du Pays de l'Arbresle

Le Président rappelle que dans le cadre des nouvelles attentes du territoire et des élus pour ce mandat 2020-2026, la CCPA souhaite réinterroger son projet de territoire approuvé en 2016.

Pour nourrir ce travail de réflexion et de projection de ses politiques en fonction des récentes mutations territoriales, la CCPA a saisi l'opportunité de l'étude en cours, menée par URBALYON pour le Département du Rhône, intitulée connaissance des territoires du Rhône.

La CCPA souhaite commander une déclinaison de l'étude *connaissance des territoires du Rhône* sur le territoire de la CC du Pays de l'Arbresle du diagnostic rétro-prospectif produit à l'échelle du Département du Rhône. Ce diagnostic territorial à visée prospective serait présenté en Commission Générale CCPA en juin 2021.

Il faut rappeler que la CCPA est membre de URBALYON (agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise) depuis de nombreuses années. A ce titre, elle bénéficie d'un accès privilégié aux travaux de URBALYON.

Une convention propose de réaliser **un portrait de territoire** (cahier synthétique de 12 pages) donnant les chiffres clés de la CCPA, en organisant les indicateurs disponibles, sans prétention exhaustive, permettant de mettre en lumière ces thématiques complexes et très transversales.

Ce document abordera notamment les dynamiques qui touchent le territoire (démographie, habitat...) et son attractivité (emploi, mobilité...).

Le coût de ce diagnostic spécifique s'élève à 4500 €.

Le Président informe le Conseil Communautaire que la réflexion pourrait être faite sous forme de séminaire de travail en septembre

Monsieur ANCIAN demande si on disposera du coût de cette étude à l'horizon de ce séminaire.

Monsieur le Président répond qu'effectivement cette étude sera faite rapidement pour les besoins de lancer le projet de territoire.

L'équipe de URBALYON mobilisée sera constituée de :

- Direction d'étude : Olivier ROUSSEL,
- Conception et production du cahier CCPA : Ludovic MANIEZ (chef de projet, équipier Territoires & Projets) et Salah JALLALI (équipier Statistiques & Analyses)
- Valorisation du cahier : Benoit PROVILLARD (équipier Territoires & Projets) et suite à donner

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat et de financement avec URBA LYON pour ce diagnostic spécifique pour un montant de 4 500 € annexée à cette délibération ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération

SOCIAL

X Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Monsieur CHERBLANC explique que la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 fait de l'accessibilité une condition universelle pour permettre à chacun d'exercer, de façon la plus autonome possible, les actes de la vie quotidienne.

Considérant que la création d'une dynamique nouvelle en faveur de l'accessibilité de "tous à tout", accessibilité "de tous" en prenant en compte tous les types de handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif et polyhandicap et accessibilité "à tout" en développant le thème de la continuité du déplacement depuis la voirie jusqu'au cadre bâti en passant par les transports, la loi prévoit la création de commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité, lieux d'échanges et de concertations permettant d'associer les personnes en situation de handicap à la mise en œuvre de l'accessibilité.

Une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) est obligatoire pour tous les établissements de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

La CIA est une commission consultative qui ne dispose pas de pouvoir décisionnel ni coercitif.

Les missions de la Commission intercommunale pour l'accessibilité sont :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité de cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- d'établir un rapport annuel présenté au Conseil communautaire et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- d'organiser également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- de tenir à jour par voie électronique la liste des Etablissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes en situation de handicap.

La composition de la CIA est règlementée par l'article L.2143-3 du CGCT et présidée par le Président de l'EPCI, cette commission est composée de :

- Représentants de l'EPCI;
- · Associations d'usagers ;
- Associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique;
- · Associations ou organismes représentant des personnes âgées ;
- Représentants de l'État en tant que de besoin ;
- · Représentants des acteurs économiques ;
- Toute personne concernée par les sujets de l'ordre du jour (techniciens, gestionnaires de voirie...).

Monsieur CHERBLANC explique qu'il a été décidé d'intégrer la commission accessibilité à la délégation Solidarités et propose la composition suivante :

- 7 élus, communautaires ou émanant des commissions. Il convient de veiller à une pluralité des représentations.
 - o Solidarités Voirie/bâtiment Mobilités Sports Habitat / Aménagement
- 5 représentants des organismes et associations de personnes handicapées du territoire
- 1 représentant des organismes et associations de personnes âgées
- 1 représentant des acteurs économiques
- 1 représentant de la DDT
- Faire appel à des personnes qualifiées et référents accessibilité selon les sujets traités.

Une première liste des associations a été ciblée. Elles seront consultées (Sauvegarde69, DDASS69, APHTV, Messidor, ADMR, ODYNEO Lentilly Dommartin, GRIM...). Elle a été proposée et validée lors de la Commission Solidarités du 17 mars.

Monsieur CHERBLANC informe que suite à la mise en place de cette commission, les communes seront consultées pour répertorier les ERP et connaître leur agenda concernant l'accessibilité.

Il souhaite donner une vocation sociale à cette commission pour élargir le champ de l'handicap pour aborder les problématiques du Pays de l'Arbresle et travailler notamment par la sensibilisation et la mise en place d'actions.

Le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC pour la présidence de la Commission Intercommunale à l'Accessibilité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création de la Commission Intercommunale à l'Accessibilité (CIA)
- Décide la délégation de la Présidence au Vice-Président Monsieur en charge de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.
- Valide la composition comme énumérée ci-dessus (nombre de membres)
- Désigne les élus communautaires membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité :

- Solidarités Magali ERRAFIQUI - Régine PASQUIER

Voirie/bâtiment
 Mobilités
 Sports
 Christian MARTINON
 Virginie CHAVEROT
 Yvan MOLLARD

- Habitat / Aménagement Jean-Nicolas DREVET - Murielle THOMAS

- Dit que la liste des autres participants sera arrêtée par le Président de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ultérieurement.
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

TOURISME

X Convention avec le Département 2021 sur les Espaces Naturels Sensibles

Monsieur CHIRAT présente la politique relative aux Espaces Naturels Sensibles et explique que le Département du Rhône souhaite, depuis l'année 2018, conventionner annuellement avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle afin de définir les conditions d'octroi de l'aide qu'il lui verse pour la réalisation d'actions de préservation, de restauration et de valorisation d'espaces naturels sensibles sur le territoire.

Monsieur CHIRAT explique que dans le programme d'animations pédagogiques à destination des scolaires de la Communauté de Communes, il est proposé 2 ENS actifs sur notre territoire : les Carrières de Glay et Crêt Boisés.

Le programme d'actions 2021 concerne la mise en œuvre d'animations scolaires déployées durant l'année scolaire 2021/2022 en partenariat avec les écoles du territoire et estimé à 40 000 €,

L'aide départementale s'élève à 50% du coût des actions qui seront versés aux échéances suivantes :

- un acompte de 40% à la signature de la convention
- le solde sur attestation d'achèvement et factures justificatives, en année N + 1

La Commission Agriculture Tourisme et le Bureau ayant émis un avis favorable,

Monsieur CHIRAT donne pour information qu'au niveau des ENS, la Communauté de Communes assure des animations sur la thématique déchets et travaille sur la mise en place de la thématique agriculture toujours destinée aux scolaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et de financement avec le Département du Rhône pour l'année 2021 ci-annexée,
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

FINANCES

X PACTE RHONE

Monsieur Le Président explique que la Conférence des Présidents (Département–EPCI) du 22 juillet 2020 a mis en évidence la volonté partagée de bâtir un partenariat stratégique et opérationnel ;

Dans le cadre de sa politique contractuelle dénommée « démarche de Pacte Rhône », le Département du Rhône propose la signature d'une convention sur 3 ans posant les grands principes et objectifs de collaboration entre le Département et la CCPA

Cette convention identifie les projets qui pourront être cofinancés par le Département et les ingénieries qui pourront être partagées ou mutualisées.

Elle détermine les priorités communes et les enjeux spécifiques à chaque territoire.

La convention portera sur un montant de 630 000 € pour une période de 3 ans. La participation financière du Département portera sur les actions définies ci-après :

Axe 1 : Compétitivité : mobilité et attractivité

création d'aires de covoiturage
 travaux création parcours culturel artistique
 100 000 €

Axe 2 : Cohésion/aménagement

- travaux construction nouveau siège 469 500 €

- Axe 3: Transition: rénovation thermique bâtiment public
 - Travaux de rénovation énergétique de la Gendarmerie de l'Arbresle 50 000 €

Ce projet concernant la Gendarmerie fera l'objet d'une convention spécifique

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat et de financement dénommée PACTE RHONE avec le Département annexée à la présente délibération
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

X Abonnement ARCHIPEL – Remboursements période de fermeture et été 2021

Monsieur Le Président rappelle la problématique des abonnements de l'Archipel liée à la fermeture et réouverture de l'Archipel pendant la période du COVID19.

Monsieur MOLLARD explique que dans le cadre de la reprise des activités sportives « grand public », prévue le 9 juin, il convient de définir les modalités de gestion des abonnements pour les usagers qui n'ont pas pu bénéficier des activités sur une grande partie de l'année, et des conditions de reprise.

Considérant que depuis octobre 2020, l'ensemble des activités proposées à l'archipel (hors scolaire et public spécifique) sont à l'arrêt.

La décision du Conseil Communautaire du 12 novembre 2020 avait été prise de suspendre les abonnements (du centre aquatique et centre forme).

La fermeture a finalement couvert quasiment toute la saison, il parait donc nécessaire de prendre en compte de nouveaux éléments :

 La difficulté de relancer le prélèvement pour les personnes dont les abonnements se sont terminés durant la période de fermeture ou vont se terminer prochainement alors que les jauges d'accueil ne permettront peut-être pas d'accueillir tous les usagers.

Pour rappel, ces prélèvements mensuels correspondent au montant annuel divisé par 12 mois.

- Le rattrapage impossible des cours de natation.
- Les reports d'abonnements courant depuis plus d'un an.

Ces reports s'expliquent par les possibilités qui étaient offertes lors du 1^{er} confinement de mars 2020. Il avait alors été proposé aux abonnés de bénéficier de 3 mois offerts à la reprise de septembre 2020 pour compenser les mois de fermeture entre mars et juin 2020.

La fermeture de l'équipement depuis octobre 2020 n'a pas permis de proposer entièrement cette compensation.

Le maintien des liens étroits et de confiance avec les abonnés.

Au regard de la complexité de la situation, des attentes et de l'image que souhaite renvoyer la collectivité, il paraît opportun de « faire un geste » qui financièrement sera inscrit sur cette année 2021.

A travers ces dispositions, il s'agit de repartir sur des bases financières saines, sans complexifier pour les usagers les possibilités de reports, compensations, négociations, réclamations, ...

Afin de permettre à tous les usagers qui le souhaitent de revenir pratiquer une activité sportive (dans le respect des règles sanitaires imposées), il est proposé de mettre en place, pour la période d'été des abonnements spécifiques ;

La perte de recettes maximum liée à la période de fermeture imposée est estimée à 100 000 €. Elle se décompose de la façon suivante :

Non recouvrement des prélèvements : 37 000 €

Centre forme : 25 000 €Aquatique : 12 000 €

- Remboursements : 64 500 €
 - o Abonnements Archi Motivé 18 000 €
 - o Abonnements Aquasports 10 000 €
 - o Abonnements Archi détendu 1 500 €
 - Abonnements Archi cool 10 000 €
 - o Cours de natation 25 000 €

Monsieur MOLLARD rappelle qu'il est important de tenir compte des économies réalisées durant la période de fermeture

- o Estimation de 55 800 € pour les fluides
- Estimation de 47 640 € pour les prestations réalisées en régie par le personnel technique et d'entretien, du service des sports à l'archipel et sur d'autres sites de la CCPA.
- o Transports scolaires : 24 200 €

Après avis favorable de la Commission Sports, il est proposé :

- de ne pas relancer les prélèvements,
- o de rembourser les personnes ayant payé leurs abonnements en une seule fois,
- o de rembourser les cours de natation qui n'ont pu être effectués,
- o de proposer des tarifs d'abonnement au mois sans engagement pour les personnes qui souhaiteraient revenir à l'archipel à compter du 9 juin 2021.
- O de proposer des tarifs correspondants au montant d'abonnement prévus dans le cadre de l'annualisation :

	TARIFS AQUATIQU	E
В	ASSIN	1

FERT
0 € 29,40 €
0 € 37,80 €
0 € 47,20 €
7

^{*}étudiant de plus de 16 ans, demandeur d'emploi, PMR, apprenti

CARTE HORAIRE BASSIN	TARIFS
10 HEURES	31,50 €
20 HEURES	52,50 €

TARIFS FORME

PASS ARCHI MOTIVÉ*	TARIFS	FORME & COURS**	PISCINE	DÉTENTE
PASS 1 MOIS	39 €			,
PASS 1 MOIS FAMILLE	35 €	•/	./	V
PASS 1 MOIS + DE 65 ANS	37 €	V	V	
PASS 1 MOIS - DE 18 ANS	30 €			×

^{*}sans engagement - limité à 30 personnes sur le plateau de musculation ** cours limité à 10 personnes, inscription obligatoire

TARIFS BIEN-ETRE

	TARIFS	ZONE BIEN-ETRE	PISCINE
1 ENTRÉE	12 €		
CARTE 10 ENTRÉES	90 €		
1 ENTRÉE DUO	21 €	/	./
CARTE 10 ENTRÉES DUO	150 €	•	V
PASS 1 MOIS	29 €		

Monsieur CHIRAT demande des informations sur le sinistre concernant l'inondation des locaux technique de l'Archipel survenu le 13 décembre dernier.

Monsieur le Président et Monsieur MOLLARD expliquent que ce sinistre est dû à une surpression d'une pompe et que tout le processus de sécurité a été renforcé. Le dossier reste en cours avec le cabinet d'expertise et assurances.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'abandon des sommes non recouvrées lors de la suspension des prélèvements annuels mensualisés conformément aux tableaux annexés à la présente délibération;
- Approuve le remboursement des abonnements annuels au prorata des mois non utilisés pour cause de fermeture.
- Approuve le remboursement des cours de natation non effectués
- Approuve la mise en place d'abonnements au tarif mensuel définis ci-dessus jusqu'à la possibilité de réouvrir normalement l'Archipel.
- Dit que l'ensemble des crédits sont prévus au budget Principal et Centre Forme au chapitre 67
- Charge Le Président de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BATALLA propose d'inverser l'ordre du jour pour le point finances, à savoir pour plus de clarté, terminer avec la décision modificative du Budget Principal en dernier point car celle-ci est impactée par les 3 autres décisions modificatives des budgets tourisme, spanc et forme.

✗ Décision modificative n°1 − Budget Tourisme

Monsieur BATALLA explique qu'il convient de prévoir les crédits au compte 7398 pour 7 000 € permettant de verser au Département au titre de 2019 et 2020, la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

De plus, à la demande de la commission finances du mois de mars dernier, les crédits d'investissement inscrits au budget primitif pour la communication du Sillon touristique sont repris pour 29 000 € afin que toutes les dépenses liées au projet soient centralisées sur le budget principal.

Cette reprise permet de réduire la subvention d'équilibre du budget principal versée au budget tourisme de 22 000 €.

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

• Approuve la décision modificative n° 1 du Budget Tourisme de 2021, comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2021 BUDGET TOURISME

			Fonctionnement		Investissement		
Chapitre Nature	libellé	Gestionnaire	Service	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	TOUR					-29 000,00
2121	Sillon touristique	TOUR				-29 000,00	
7398	Taxe additionnelle reversée au Département	TOUR	FINA	7 000,00			
021	Virement de la section de fonctionnement	TOUR		-29 000,00			
7552	Subvention d'équilibre budget principal	TOUR	FINA		-22 000,00	0,00	
	TOTAL			-22 000,00	-22 000,00	-29 000,00	-29 000,00

• Charge le Président de l'exécution de la délibération

Décision modificative n°1 – Budget SPANC

Monsieur BATALLA explique qu'une erreur d'imputation comptable au Budget Primitif et à la demande de la Trésorerie, il convient d'annuler les inscriptions du compte 458297 « créances pour le compte d'un tiers » de 4 034,63 € pour les inscrire de la même somme au compte 458298. Ces écritures comptables n'ont pas d'incidence sur le solde voté au budget primitif 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 du Budget Assainissement Non Collectif de 2021, comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2021 BUDGET SPANC

				Fonction	nement	Investis	sement
Chapitre Nature	libellé	Gestionnaire	Service	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
458297	Opérations pour le compte d'un tiers	ASS	FINA				-4 034,63
458298	Opérations pour le compte d'un tiers	ASS	FINA				4 034,63
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

• Charge le Président de l'exécution de la délibération.

✗ Décision modificative n°1 – Budget Forme et Loisirs

Monsieur BATALLA explique qu'il convient de réduire le montant inscrit en dépenses imprévues voté au Budget Primitif. Ce montant dépasse les 7,5 % du montant total de la section investissement ;

Le dépassement de 8 467 € est inscrit au chapitre 21 pour équilibrer la section mais ne sera pas engagé sur 2021 ;

A La section de fonctionnement, des crédits sont rajoutés à la Décision Modificative afin de prévoir le remboursement des clients de l'Archipel privés de l'accès à l'équipement depuis octobre 2020. La subvention d'équilibre versée par le Budget Principal permettra d'équilibrer la section. Ces crédits d'un montant de 20 000 € tiennent compte des remboursements des abonnements au prorata des jours non utilisés ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

• Approuve la décision modificative n° 1 du Budget Forme et Loisirs de 2021, comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2021 BUDGET CENTRE FORME

			Fonctionnement			Investissement	
Chapitre Nature	libellé	Gestionnaire	Service	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
20	Dépenses imprévues	SPORT	FINA			-8 467,00	0,00
2184	Matériels	SPORT	FINA			8 467,00	0,00
673	Remboursement abonnés	SPORT	FINA	20 000,00			
7552	Subvention d'équilibre du budget principal	SPORT	FINA		20 000,00		
	TOTAL			20 000,00	20 000,00	0,00	0,00

• Charge le Président de l'exécution de la délibération

X Décision modificative n°1 – Budget Principal

Monsieur BATALLA explique qu'il convient de prévoir les écritures comptables permettant de rembourser à l'Etat, l'acompte de 7 185 € reçus au titre d'une subvention allouée pour la création de l'aire d'accueil des gens du voyage de Savigny.

Des crédits sont rajoutés à la décision modificative afin de prévoir le remboursement des clients de l'Archipel privés de l'accès à l'équipement depuis le 20 octobre 2020. Ces crédits sont pris sur les dépenses imprévues pour un montant de 50 000 € et tiennent compte :

- Des remboursements des abonnements au prorata des jours non utilisés
- Des remboursements des cours de natation non effectués

La subvention complémentaire à verser à la mission locale nécessite de réduire les dépenses imprévues de 8 000 € et de les affecter au chapitre 65.

La subvention d'équilibre versée au budget annexe Tourisme est réduite de 22 000 €.

La subvention d'équilibre versée au budget Forme budgétée au Budget Primitif est, quant à elle, augmentée de 20 000 € correspondant au montant remboursé aux clients du Centre Forme pour les mêmes raisons exposées cidessus. Ces 20 000 € sont également pris sur les dépenses imprévues. La somme de 14 815 € (22 000 € – 7 185 €) est inscrite en maintenance informatique en raison d'une sous-estimation du besoin sur 2021, pour la maintenance des logiciels métiers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

 Approuve la décision modificative n° 1 du Budget Principal de 2021 de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2021 BUDGET PRINCIPAL

		Fonctionnement		Investissement	
Chapitre Nature	libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1321	Subvention Etat GDV aire d'accueil de SAVIGNY			7 185,00	
657363	Subvention versée au budget Tourisme	-22 000,00			
657363	Subvention versée au budget Centre forme (remboursement abonnés)	20 000,00			
6156	Maintenance des logiciels métiers	14 815,00			
6574	Mission locale	8 000,00			
673	Remboursements Piscine	50 000,00			
	Dépenses imprévues (Subvention mission locale)	-8 000,00			
022	Dépenses imprévues (Remboursements Archipel)	-70 000,00			
021	Virement de la section de fonctionnement				7 185,00
023	Virement à la section d'investisement	7 185,00			
	TOTAL	0,00	0,00	7 185,00	7 185,00

• Charge le Président de l'exécution de la délibération.

✗ Admissions en non-valeur − Budget annexe Assainissement Collectif

Monsieur BATALLA explique que le Trésor Public a transmis des états de taxes et de produits irrécouvrables en précisant que ces dossiers n'ont pas pu être recouvrés pour diverses raisons (adresses inconnues, recours infructueux, insolvabilités, liquidations judiciaires...). Les créances irrécouvrables portent sur lesdits états du Budget Assainissement Collectif;

Il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement. L'admission en non-valeurs de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Mme la Trésorière de L'Arbresle. En conséquence, il est demandé l'admission en non-valeur de ces côtes précisant qu'elles concernent le Budget Assainissement Collectif pour un montant de 666.11 € TTC

- o 17,60 € SARL NATHLAINE
- o 91,91 € LE JARDIN D'ASIE
- o 279,40 € IBO RESTO
- o 277,20 € CAFE DU PARC

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'admission en non-valeur des côtes du Budget Assainissement Collectif pour un montant de 666.11 € TTC détaillé ci-dessus
- Dit que les crédits sont prévus au budget Assainissement Collectif
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Monsieur BATALLA rappelle que la signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la DGFIP permettra aux usagers du SPANC de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public Pour permettre le paiement en ligne des titres individuels du SPANC, il est proposé de signer avec la DGFIP, la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales afin de permettre aux usagers du SPANC de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique.

La chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFiP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales annexée à la présente délibération;
- Charge Le Président de l'exécution de la délibération.

ENVIRONNEMENT

DECHETS:

Mise à disposition de terrain à l'exercice de la compétence transfert des ordures ménagères avec le SYTRAIVAL

Monsieur LOMBARD rappelle que le SYTRAIVAL utilise la parcelle de la CCPA pour réaliser le transfert des ordures ménagères vers l'usine de valorisation énergétique de Villefranche sur Saône. Le procès-verbal de la mise à disposition du site vise à clarifier les emprises foncières utilisées par le SYTRAIVAL et par la Communauté de Communes et a pour objectif également de préciser le calcul de la participation du SYTRAIVAL aux coûts communs sur le site.

Le syndicat participera sur les postes de dépenses suivants :

- renouvellement et entretien du bassin de gestion des eaux pluviales et du décanteur/déshuileur,
- prestation de nettoyage mensuelle des envols présents sur le bassin de rétention,
- prestation de nettoyage des envols du site sur le chemin rural et de débroussaillage de la clôture.

La CCPA commande les prestations et adresse une facturation des montants au SYTRAIVAL une fois par an.

Le document sera présenté également au Conseil Syndical du SYTRAIVAL pour approbation et signature de son résident.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les modalités de la mise à disposition des terrains à l'exercice de la compétence transfert des ordures ménagères avec le SYTRAIVAL
- Autorise le Président à signer le procès-verbal
- Charge le Président de l'exécution de la délibération

Mise à jour du règlement des déchèteries publiques

Monsieur LOMBARD rappelle que le règlement intérieur des déchèteries précise les règles qui s'appliquent sur les deux déchèteries.

Il est proposé de mettre à jour le règlement sur les parties suivantes :

- Refus des extincteurs de plus de 2 kg ou 2 litres (en rapport avec les réductions budgétaires votés). Le particulier peut s'adresser à la déchèterie professionnelle qui les reprend au prix de 2,31 € HT/kg (hors TGAP) avec un minimum de facturation à 23,10 € HT par l'unité.
- Mise à jour des règles des quotas sur l'illustration pour plus de lisibilité mais pas de changement des règles. Précision ajoutée : Les véhicules de 4 à 12 m3 avec les sièges arrières en position fixe sont considérés comme un véhicule de 1 à 3 m3. La présence d'une remorque de plus de 750kg ou d'un véhicule de la catégorie de 4 à 12 m3 déclenche le quota à 6 passages peu importe où sont positionnés les déchets.
- Précision sur les particuliers propriétaires sur le Pays de L'Arbresle et qui n'habitent pas sur place autorisés à accéder aux déchèteries (exemple propriétaire bailleur).
- Le nombre de pneus apportés par passage est limité à 4 unités.
- Ajout d'une solution de dépannage pour la réception des emballages recyclables de type canettes, bouteilles en plastique (projet sur 2021).

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la mise à jour du règlement des déchèteries
- Charge le Président de l'exécution de la délibération

Signature d'un avenant au contrat du CODEC avec l'ADEME

Monsieur LOMBARD rappelle que la CCPA a signé un Contrat d'Objectifs déchets Economie Circulaire (CODEC) de 3 ans avec l'ADEME en janvier 2020. La date initiale du contrat était du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Au vu du contexte sanitaire, la Communauté de Communes a demandé un report d'un an que l'ADEME a accepté.

Monsieur LOMBARD explique que le CODEC vise à développer en transversalité des actions d'économie circulaire sur le territoire et est constitué de 19 actions :

0	Action 1	Réaliser une étude sur le potentiel d'une activité autour du réemploi et de la réutilisation du carton
0	Action 2	Faciliter la mise en réseau des entreprises
0	Action 3	Travailler avec la chambre d'agriculture pour connaître les besoins des agriculteurs en broyat, compost
0	Action 4	Continuer à développer l'éco-tourisme
0	Action 5	Développer une démarche d'écologie industrielle territorialisée sur une zone test, puis éventuel déploiement à d'autres
0	Action 6	Poursuivre la convention avec la ressourcerie et envisager d'autres types de service
0	Action 7	Communiquer sur les réparateurs locaux
0	Action 8	Accompagner la transformation des produits agricoles locaux
0	Action 9	Créer des espaces verts productifs en ville (plantation d'arbres fruitiers)
0	Action 10	Communiquer sur les producteurs présents sur les marchés
0	Action 11	Permettre le partage des locaux

Action 12 S'assurer que les marchés publics intègrent les principes du chantier exemplaire (eau, énergie, déchets (tri)) Action 13 Poursuivre les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment auprès des établissements scolaires et de restauration collective et du monde agricole Action 14 Poursuivre le déploiement du compostage et du broyage 0 Action 15 Réaliser une opération poules 0 Action 16 Réaliser une étude de faisabilité de mise en œuvre de la tarification incitative 0 Action 17 Faciliter la mise en œuvre de chantiers du BTP avec recyclage des matériaux via la commande publique Action 18 Communiquer sur l'ouverture de la déchetterie professionnelle 0 Action 19 Accompagner la mise en œuvre d'une plateforme de valorisation des gravats, déblais

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer l'avenant au contrat du CODEC
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

X ASSAINISSEMENT

> Redevances assainissement 2021

Monsieur GONIN rappelle que tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance. L'organe délibérant de l'établissement public compétent institue la redevance pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif. Lorsque le service d'assainissement concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, deux redevances distinctes sont instituées.

La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe :

- 1. La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.
- 2. La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement. En application de l'arrêté interministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes, ou 40 % pour les communes touristiques.

Le Conseil Communautaire a voté le 10 décembre 2020 les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2021 fixés dans la délibération 155-2020. Ces tarifs étaient calés sur la base d'un arrêt des DSP du Buvet, de Savigny et de Sarcey à compter du 30 juin 2021 ainsi que pour l'ensemble des marchés de prestations de services.

Le renouvellement du marché d'exploitation des systèmes d'assainissement de la CCPA, qui devait initialement être notifié pour un démarrage au 1^{er} juillet 2021, doit être reporté au 1^{er} octobre 2021 afin de prendre en considération le groupement de commande nécessaire avec la CCMDL pour assurer l'exploitation de l'assainissement collectif de la commune de Brussieu, prendre en compte les nouveaux CCAG qui ont été modifiés au 1^{er} avril 2021 et laisser par ailleurs un temps raisonnable aux entreprises pour répondre à cet important marché.

Les tarifs votés en décembre 2020 par le Conseil Communautaire doivent donc faire l'objet d'une actualisation afin de prendre en compte ce décalage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Fixe la redevance assainissement 2021 comme suit :
 - Territoire géré en prestation de service : 2,30 € HT/m3
 - Systèmes d'assainissement gérés en délégation de service public :
 - Système d'assainissement du Buvet jusqu'au 31/12/2021 :

Part fixe : 32,52 € HT

Part variable : 0,9205 € HT/m3

o Système d'assainissement de Savigny jusqu'au 30/09/2021 :

Part fixe : 0 € HT

Part variable : 0,40 € HT/m3

Système d'assainissement de Sarcey jusqu'au 30/09/2021 :

■ Part fixe : 19.40 € HT

Part variable : 0,329 € HT/m3

- Dit que les crédits seront imputés en recettes sur le budget d'assainissement.
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.
 - Avenants au contrat de Délégation de Service Public du système d'assainissement de SAVIGNY et de SARCEY

Monsieur GONIN rappelle que la CCPA a confié l'exploitation des systèmes d'assainissement via les délégations de service publics :

Système d'assainissement du Buvet : Suez

o Système d'assainissement de Savigny : Suez

o Système d'assainissement de Sarcey : **Suez**

Les contrats arrivent à échéance le 30 juin 2021. Considérant que l'entrée en vigueur des nouveaux CCAG (Cahier des Clauses Administratives Générales) sont au 1^{er} avril 2021 ; Après réalisation d'un travail de Sourcing auprès des exploitants, il s'avère qu'un délai de deux mois de consultation leur est nécessaire pour établir une offre la plus efficiente ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la prolongation de la durée de la délégation de service public de 3 mois ;
- Autorise Le Président à signer l'avenant n°6 au contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du système d'assainissement de SAVIGNY avec Suez;
- Autorise Le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du système d'assainissement de SARCEY avec Suez;
- Charge le Président de l'exécution des délibérations.

> Avenants aux marchés publics d'exploitation des systèmes d'assainissement

Monsieur GONIN rappelle que la CCPA a confié l'exploitation des systèmes d'assainissement par marchés publics de services :

- Systèmes d'assainissement de L'Arbresle, de Pilherbe (Fleurieux-/L'Arbresle), de Bully La Plagne, de Bully Montagny, de Sourcieux les Mines, de Sain Bel, de St Pierre La Palud et de Lévy et Morillon (Éveux, Fleurieux/L'Arbresle): Véolia
- o Systèmes d'assainissement de de Dommartin : Véolia
- o Systèmes d'assainissement de Bibost et Saint Julien sur Bibost : Suez
- o Systèmes d'assainissement de Bessenay, Brussieu, Chevinay et Courzieu : Véolia

Monsieur GONIN rappelle que les contrats arrivent à échéance le 30 juin 2021. L'entrée en vigueur des nouveaux CCAG (Cahier des Clauses Administratives Générales) sont au 1^{er} avril 2021 ; Après la réalisation d'un travail de Sourcing auprès des exploitants, il s'avère qu'un délai de deux mois de consultation leur est nécessaire pour établir une offre la plus efficiente ;

Il est proposé de prolonger l'ensemble de ces contrats de 3 mois. Cette modification non substantielle du marché est conforme aux dispositions de l'article L2194-1 – 5 du code de la commande publique. Les services de la Préfecture ont émis un avis favorable à la contractualisation de tels avenants.

Monsieur CHAVEROT demande si on a un intérêt à prolonger les marchés pour les systèmes de St Julien/Bibost et Bibost.

Monsieur GONIN explique que la volonté était de gérer les stations de traitement de St Julien/Bibost et de Bibost en régie. Or, un des agents du service technique a eu un accident et est en arrêt maladie. Le Service Technique étant en effectif restreint, nous ne sommes pas en mesure de prendre l'exploitation en régie le 1^{er} juillet. Aussi il propose de prolonger par avenant jusqu'au 30 septembre 2021, le contrat de prestation de services avec SUEZ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'exposé ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer les avenants suivants :
 - Avenant n°3 au marché d'exploitation des systèmes d'assainissement de L'Arbresle, de Pilherbe (Fleurieux/L'Arbresle), de Bully La Plagne, de Bully Montagny, de Sourcieux les Mines, de Sain Bel, de St Pierre La Palud et de Lévy et Morillon (Éveux, Fleurieux/L'Arbresle) avec VEOLIA
 - o Avenant n°1 au marché d'exploitation des Systèmes d'assainissement de de Dommartin avec VEOLIA
 - Avenant n°1 au marché d'exploitation des systèmes d'assainissement de Bessenay, Brussieu, Chevinay et Courzieu avec VEOLIA
 - Avenant n°2 au marché d'exploitation des systèmes d'assainissement de Bibost et St Julien/Bibost avec SUEZ
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

Arrivée de Monsieur Charles-Henri BERNARD à 20 h 30.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

✗ Vente de Terrain : Signature d'un compromis avec l'entreprise EUROFINS – Zone du CHARPENAY à Lentilly

Monsieur ANCIAN rappelle que la société EUROFINS est le leader mondial de l'analyse dans les domaines pharmaceutiques, alimentaires et environnementaux. Son siège social est situé à Nantes. La société emploie près de 400 personnes en France répartis dans 8 sites ce qui représente près de 12 000 m² de laboratoires. En 2019, son chiffre d'affaires était de 4.56 M € :

f Dans la région Lyonnaise, EUROFINS possède actuellement 3 sites sur Limonest (325 m², 13 collaborateurs), Saint-Priest (600 m², 25 collaborateurs) et Lentilly (3 200 m², 45 collaborateurs) ;

Le souhait d'EUROFINS de créer sa 3ème vitrine en France sur Lentilly, après les Campus Pharmaceutiques de Paris (Les Ulis) et de Toulouse (Fontenilles) ; Accusé de réception en préfecture

Ce nouveau site regrouperait plusieurs activités existantes en région Lyonnaise tout en y développant de nouvelles capacités pour l'entreprise autour de l'analyse des micro-organismes par les techniques de biochimie, la biologie moléculaire, la microbiologie et la virologie.

L'entreprise conservera son bâtiment actuel dans la zone du Charpenay en y maintenant une activité de conditionnement pharmaceutique (LC2).

Le nouveau site sera consacré au développement de nouveaux services.

Ce nouveau campus à Lentilly, l'entreprise prévoit entre 70 à 80 employés à l'horizon de 5 ans ainsi qu'un partenariat avec 15 entreprises extérieures.

Le projet immobilier consiste en la création d'un bâtiment d'environ 1 600 m² avec une cinquantaine de places de stationnement pour un montant de l'investissement immédiat (hors acquisition du terrain) à 6 M €.

Le prix de vente du terrain est de 91 € HT/m², conformément à l'avis actualisé des domaines. Ce prix de vente tient compte des coûts d'aménagement et de raccordement que doit supporter la CCPA pour viabiliser le terrain.

Monsieur ANCIAN souligne que le territoire est très attractif. La demande d'entreprise pour s'implanter est forte et que le service Développement Economique sera attentif à ce que l'utilisation de l'emprise au sol soit modérée. Il souligne également qu'il faudrait renouveler le parc foncier.

Il souhaiterait qu'une commission générale soit dédiée à cette thématique

Madame SORIN explique qu'elle a rencontré le directeur de l'entreprise EUROFINS qui lui a présenté l'activité de son entreprise

Monsieur Le Président rappelle que le foncier économique s'épuise et faudra trouver des solutions ensemble puisque l'attractivité de notre territoire ne fait croître.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la cession à la société SCI Lentilly Parc d'Activités ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, les parcelles cadastrées BE numéros 66 et 152 d'une surface d'environ 5 000 m² au prix de vente de 91 € HT/m²;
- Charge le Président ou le Vice-président chargé du développement économique d'exécuter la délibération et notamment de procéder à la signature des compromis et acte de vente de toutes formalités nécessaires.

Convention avec l'ADERLY

Monsieur ANCIAN rappelle que L'ADERLY assure la promotion économique de la région lyonnaise et la détection de projets d'entreprises à capitaux français et internationaux, qu'elle accompagne ensuite dans la concrétisation de leurs projets d'implantation sur son périmètre d'action.

Une première convention signée entre l'ADERLY, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et la Communauté de l'Ouest Rhodanien pour la période 2018-2021 a permis de faciliter la venue, l'implantation et le développement de nombreuses entreprises sur le territoire.

Ainsi à l'issue de la première convention, 15 entreprises à forte valeur ajoutée technique, technologique et/ou en termes de créations d'emplois ont été repérées et accompagnées par l'ADERLY sur le territoire pour des visites de sites. De plus 18 d'entreprises du territoire ont bénéficié de l'expertise des conseillers filières, financiers, techniques (aide à l'export, développement de nouveaux marchés, etc).

Par ses interventions et son accompagnement des entreprises endogènes et exogènes, l'intervention de l'ADERLY devrait permettre de contribuer dans les 3 ans à venir à la création de plus de 200 emplois sur le territoire.

Il s'agit à présent de signer une nouvelle convention dont objet est de définir le cadre de collaboration, les conditions d'exécution de la mission de promotion et de développement économique du territoire de l'Ouest Lyonnais et les objectifs et engagements réciproques des parties.

Les objectifs fixés à l'ADERLY concerneront principalement :

- La prospection et l'implantation d'entreprises
- La mise en place de coopération d'entreprises et fertilisation des compétences
- L'accompagnement au développement des entreprises à fort potentiel
- Le soutien au développement de projets structurants portés par les EPCI (restructuration de site, aménagement de nouvelles zones...).
- Une communication mettant en avant les territoires.

Ce plan d'action reprendra les éléments quantitatifs et qualitatifs définis conjointement par les signataires.

Il prendra en compte les projets communs aux 3 territoires mais également des projets définis sur chaque EPCI.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans. Un bilan qualitatif et financier sera réalisé par l'ADERLY chaque fin d'année civile ce qui permettra aux signataires d'évaluer précisément l'impact de l'intervention de l'ADERLY sur le territoire.

Monsieur ANCIAN souligne le travail de fond de l'ADERLY grâce auquel par exemple on a vu l'installation de la maroquinerie des Pierres Dorées à BULLY avec un objectif de créer 200 emplois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Décide de signer la convention cadre triennale (2021-2024) entre l'ADERLY et les EPCI de l'Ouest Lyonnais pour un montant de 50 000€ par an
- Charge le Président ou le Vice-président chargé du Développement Economique d'exécuter la délibération.

X Commerce: Attribution des aides au développement des petites entreprises

Monsieur ANCIAN explique que le Conseil Régional, dans le cadre de son programme en faveur de l'économie de proximité, a mis en place un dispositif d'aide à l'investissement pour les commerçants et artisans conditionné au cofinancement par le niveau local (EPCI et/ou commune).

Cette aide doit revitaliser l'activité commerciale des centres bourgs, et maintenir une offre de premier niveau commercial dans les petites communes. Elle ne permet pas d'aider les projets dans les zones artisanales et commerciales de périphérie.

L'intervention de la Région s'élève à 20% des dépenses éligibles (entre 10 000 et 50 000 €), avec une subvention régionale comprise entre 2 000 € et 10 000 €. L'engagement local doit être au minimum de 10% des dépenses éligibles en complément de la Région.

Dans ce contexte, en lien avec notre politique de soutien en faveur du commerce, le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 a validé à l'unanimité la mise en place d'un dispositif communautaire complémentaire d'aide à l'investissement.

Avec une adaptation spécifique du règlement régional aux besoins du territoire, le règlement d'attribution des aides communautaires permet :

- d'élargir l'aide en soutenant les petits projets non éligibles par la Région, avec des dépenses d'investissements comprises entre 5 000 et 10 000 euros,
- de délimiter le périmètre géographique de l'aide (axes marchands) avec les maires des communes concernées,
- de lutter contre la vacance commerciale au cœur des bourgs,
- de soutenir la diversité commerciale pour développer l'offre à destination de la population,
- d'attirer des commerçants non sédentaires dans les communes dotées d'une offre commerciale plus réduite.

La Commission Commerce Artisanat a procédé à l'instruction de 3 nouvelles candidatures avec un avis favorable. La subvention sera versée aux entreprises après le contrôle de la réalisation effective des investissements, de la production par l'entreprise bénéficiaire de l'ensemble des factures acquittées et certifiées, et de leur vérification par les services de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'apporter une aide à l'investissement pour le point de vente Auberge des Marronniers à SARCEY avec l'attribution d'une subvention pour un montant de 2 100 €
- Décide d'apporter une aide à l'investissement pour le point de vente Boulangerie SEBBANE FOURNIL de DOMMARTIN avec l'attribution d'une subvention pour un montant de 5 000 €
- Décide d'apporter une aide à l'investissement pour le point de vente JH2C de EVEUX avec l'attribution d'une subvention pour un montant de 5 000 €
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal.
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Garantie d'emprunt à l'OPAC -Opération rue Combaudon – Fleurieux/L'Arbresle

Monsieur Le Président rappelle que dans le cadre du PLH du Pays de L'Arbresle 2014-2019, la Communauté de Communes a inscrit la possibilité d'accorder une garantie d'emprunts aux opérateurs pour «la réalisation et la réhabilitation de logements soumis à conditions de ressources et plafonds de loyer ».

L'OPAC réalise une opération de 30 logements dont 18 logements locatifs (PLUS-PLAI) et 12 logements individuels en accession sociale (PSLA), Rue Combaudon à Fleurieux/L'Arbresle.

La Communauté de Communes avait fait part à l'OPAC par courrier en date du 12 juin 2018 que sous réserve de l'apport d'une garantie de la commune de Fleurieux/L'Arbresle à même hauteur et serait en mesure de garantir l'emprunt souscrit pour cette opération à hauteur de :

- 50% pour les logements en PSLA
- 25% pour les logements en PLAI

L'OPAC sollicite aujourd'hui la Communauté de Communes pour une garantie d'emprunt à hauteur de 25% pour les 18 logements locatifs.

Pour ce projet, l'OPAC contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant maximum de 1 555 792 €, constitué de 6 lignes :

- PLAI pour un montant de 315 743 € (40 ans)
- PLAI Foncier pour un montant de 62 592 € (50 ans)
- PLUS pour un montant de 669 272 € (40 ans)
- PLUS Foncier pour un montant de 148 185 € (50 ans)
- PHB 2.0 pour un montant de 90 000 € (40 ans multi-période)
- Prêt Booster pour un montant de 270 000 € (40 ans multi-période)

Dans le cadre de son appel à projet 2020 et lors de sa séance du 9 octobre 2020, le Conseil Départemental a émis un avis favorable pour une garantie d'emprunt (quotité garantie 50%).

Monsieur BATALLA explique par délibération 159-2020 du 10 décembre 2020, la Communauté de Communes a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour les 12 logements individuels en accession sociale. La délibération concerne la garantie d'emprunt pour les logements locatifs du même programme.

Il ajoute que la CCPA doit veiller à la bonne répartition des garanties d'emprunt entre opérateur (OPAC - SEMCODA ...)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'attribution d'une garantie des emprunts contractés par l'OPAC pour l'opération Rue Combaudon à Fleurieux/L'Arbresle (13 PLUS et 5 PLAI), à hauteur de 25 % soit 388 948 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°537231 constitué de 6 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Dit que la CCPA s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

SOLIDARITES

X Demande de subvention – Travaux Mission Locale

Monsieur TERRISSE rappelle que la Mission Locale Rurale Nord-Ouest Rhône (MLNOR) intervient sur le territoire de la CCPA via des permanences à L'Arbresle, Lentilly et Sain Bel. Elle dispose actuellement de locaux avenue Pierre Semard à L'Arbresle (ex locaux de Pôle Emploi).

Le propriétaire de ce bâtiment, l'ADMR, souhaite vendre les locaux dès que possible. Un bail précaire est actuellement conclu entre la Mission Locale et l'ADMR, avec date de départ très rapide en cas de vente des locaux. Les autres occupants des lieux (Pôle Emploi et Icare) ont déjà déménagé.

La Mission Locale a trouvé un local commercial qui donne sur la N89, contre le pont de la Brévenne et doit réaliser des travaux à hauteur de 16 017 €. Ce nouveau local commercial a un loyer qui s'élève à 470 €/mois hors charges, soit 5 640 € /an hors charge.

Avis favorable de la Commission Jeunesse pour une participation de la CCPA aux travaux réalisés par la Mission Locale avec un accord pour un co-financement à 50% des travaux.

Monsieur TERRISSE précise que l'embellissement intérieur sera réalisé par les jeunes de la Mission Locale.

Monsieur Le Président souligne l'important travail pour l'insertion des jeunes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'accord à la participation de la CCPA aux travaux de la Mission Locale
- Décide l'attribution d'une subvention de 50 % maximum du montant des travaux dans la limite d'un plafond de 8000 €
- Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

MOBILITES

✗ DSIL 2021 - Déploiement du stationnement vélo et le jalonnement associé sur le territoire grâce au programme Alvéole et à la détermination stratégique des secteurs à enjeux

Madame CHAVEROT explique que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle est aujourd'hui engagée dans l'élaboration d'un schéma directeur cyclable à l'échelle du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, aux côtés de la CCVL, de la COPAMO et de la CCVG. En sus, elle ambitionne d'approfondir la démarche en concevant un schéma directeur vélo à son échelle et prenant en compte les besoins et les particularités de son territoire.

Aujourd'hui, la CCPA possède peu d'infrastructures cyclables, ce qui ne permet pas de pratiquer en sécurité et ce qui n'incite pas au développement du vélo auprès de la population.

Le souhait d'établir une stratégie, basée sur un diagnostic en cours d'élaboration, afin de promouvoir le vélo comme une solution de mobilité à part entière, dans ses aspects pratiques (aménagements) mais aussi de services et pédagogiques. La politique vélo de la CCPA est récente, initiée depuis 2020, et permet donc de projeter des actions efficientes et qualitatives pour répondre aux besoins exprimés par les habitants et usagers du territoire (collectifs, associations...).

Parmi les services concernés, la question du stationnement vélo est primordiale. Le manque de stationnement avéré, l'obsolescence ou l'inadaptation des stationnements disponibles sur le territoire, associés au fort développement du vélo électrique (plus cher mais plus adapté à un territoire contraint topographiquement comme celui de la CCPA), alimentent les réflexions et poussent l'EPCI à projeter un maillage de son territoire en stationnements appropriés aux besoins locaux.

La CCPA souhaite utiliser le programme Alvéole disponible jusqu'à la fin de l'année pour organiser un achat groupé de stationnements qualitatifs, abrités, voire sécurisés. Elle pourra ainsi mettre en place du stationnement dans les

secteurs de son territoire considérés comme à enjeux, et permettre à ses communes de se munir de stationnements à moindre coût pour les espaces qu'elles souhaiteraient desservir mais qui ne seraient pas d'intérêt communautaire en participant financièrement à l'achat du stationnement.

L'objectif est de permettre à chaque usager du territoire de pouvoir stationner son vélo à l'abri durant ses activités de loisirs, commerciales, professionnelles, ou pour la journée ou la nuit. Il s'agit de répondre au besoin de laisser son vélo dans un endroit dédié, sécurisé, couvert pour que le matériel ne subisse pas les intempéries, et cela pour des durées courtes ou longues. Ainsi, la CCPA est en train de déterminer les zones prioritaires à mailler, structurantes, et d'établir en concertation avec ses communes une liste des emplacements qu'elles souhaiteraient également desservir. Le nombre de stationnements nécessaires est estimé à 80, afin de desservir les pôles de loisirs, culturels, sportifs, administratifs, commerciaux ou agrégeant des services de proximité, scolaires, médicaux, ou intermodaux. La moyenne est de 6 places par infrastructure de stationnement, soit 480 places de stationnement vélo disponibles sur le territoire grâce à ce projet.

Il s'agit de stationnements sécurisés et couverts (estimés à 25, soit environ 150 places), simplement couverts (estimés à 30, soit environ 180 places) voir des arceaux non-abrités dans le cadre du déconfinement (estimés à 25, soit environ 150 places).

La CCPA étant en train de s'engager dans une démarche de transition énergétique et écologique, le projet est soumis aux ambitions d'indépendance énergétique. Les stationnements couverts seront notamment éclairés par une alimentation photovoltaïque autant que possible, et toutes les opportunités d'intégrer ce projet dans une dynamique de durabilité seront étudiées.

En sus des stationnements en eux-mêmes, le programme Alvéole participe au financement de services complémentaires vélo intégrés dans les plafonds de prime. La CCPA projette d'optimiser ses services en complétant certains espaces de stationnements structurants par des casiers, bornes de recharge pour Vélos à Assistance Électrique, du matériel d'auto-réparation, des stations de gonflage, ou encore des caméras de surveillance, si cela est opportun.

Le coût global de l'opération s'élève à 1 013 333 € HT ;

Le montant de la subvention sollicitée est de 253 333 €

Le plan de financement est le suivant :

	Nombre	Nombre de places	Coût	Subvention DSIL (25%)	Subvention Alvéole (45%)	Autofinance ment CCPA (30%)
Stationnements	80	480	1 013 333 €	253 333 €	456 000 €	304 000 €
sécurisés	25	150	-	-	300 000 €	-
couverts	30	180	ī	-	126 000 €	-
arceaux	25	150	ī	-	30 000 €	-
Services vélo complémentaires (casiers,						
bornes de recharge pour vélos à	indéterminé				inclus dans les	
assistance électrique, station de	pour l'instant				plafonds	
gonflage, matériel d'autoréparation)						

Madame MC CARRON demande si le modèle économique avait été élaboré et notamment si l'utilisation serait payante pour l'usager.

Madame CHAVEROT répond que plusieurs aménagements sont envisageables comme les stationnements sécurisés, les stationnements couverts ou simples arceaux. Le choix se fera en collaboration avec les communes pour déterminer l'outil et l'emplacement adéquats notamment à proximité des gares.

Il n'est pas envisagé de faire payer l'usager pour le moment. En effet la politique menée par la CCPA se veut incitative.

Madame LAURENT précise qu'au niveau de la commune de Savigny, il y a déjà 30 arceaux installés et financés par le programme Alvéole fabriqués par une entreprise locale.

Madame CHAVEROT ajoute que les équipements envisagés représenteraient 480 places de stationnements sécurisés

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président à solliciter La Préfecture du Rhône pour l'octroi d'une aide financière d'un montant de 253 333 € dans le cadre de la DSIL classique pour le projet de déploiement du stationnement vélo et du jalonnement associé sur le territoire grâce au programme Alvéole et à la détermination stratégique des secteurs à enjeux.
- approuve le plan de financement suivant :
- approuve l'échéancier pour une période de réalisation de l'opération allant de 2021 à 2022
- Charge Le Président de la signature de toute pièce nécessaire à l'exécution et à la réalisation de ces opérations.

➤ DSIL 2021 - Réalisation d'un aménagement cyclable pour créer une continuité entre le collège de Lentilly et la gare du Charpenay.

Madame CHAVEROT explique que la CCPA deviendra AOM – Autorité d'Organisatrice de Mobilités – à compter du 1^{er} juillet 2021. Un Plan de mobilités locales doit être élaboré dans ce cadre. Des réunions bilatérales CCPA-Communes sont tenues depuis 2 mois – reste 5 communes à voir. A cette occasion, sont collectés les projets déjà engagés ou envisagés sur les communes et également les projets Communauté de Communes – Communes – Département.

Madame CHAVEROT rappelle les objectifs : la gare du Charpenay est la gare la plus à l'Est des quatre gares présentes sur le territoire de la CCPA. Une voie réservée aux modes actifs existe déjà au niveau du collège de Lentilly, mais elle ne permet malheureusement pas de rejoindre la zone d'activité et la gare du Charpenay de manière sécurisée.

Aussi, ce projet doit solutionner une discontinuité évidente, en site protégé, afin de desservir la zone d'activité du Charpenay et favoriser l'usage des modes actifs sur ce secteur. Il s'agit d'un projet de 716 mètres ayant pour seul difficulté la traversée des voies de chemin de fer par le biais d'un pont déjà existant et circulant mais étroit.

Cette continuité s'inscrit dans une réflexion globale d'intermodalité et de liaisons dynamique entre le centre de la commune de Lentilly et celui de La Tour de Salvagny (projet de liaison entre la gare du Charpenay et la limite administrative de La Tour de Salvagny faisant l'objet d'un second dossier de demande de subvention DSIL).

La réalisation du projet permettra de créer une jonction entre ces différents aménagements et aux usagers de se déplacer de manière sécurisée entre le centre de Lentilly et la gare du Charpenay, voire jusqu'au centre de La Tour de Salvagny.

Dans le cadre de sa programmation des travaux de voirie, la CCPA souhaite créer une voie dédiée entre le collège de Lentilly et la gare du Charpenay.

Le coût global de l'opération s'élève à 210 000 € HT ;

Le montant de la subvention sollicitée (50 %) est de 105 000 €

Le plan de financement est le suivant :

Objet	Coût (HT)	
Chemin des Molières	125 000 €	
Raccordement entre le chemin de bois seigneur et	85 000 €	
le chemin des Molières	83 000 €	
TOTAL	210 000 €	
SUBVENTION DSIL 50%	105 000 €	
AUTOFINANCEMENT CCPA 50%	105 000 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- autorise le président à solliciter La Préfecture du Rhône pour l'octroi d'une aide financière d'un montant de 105 000 € dans le cadre de la DSIL classique pour le projet de réalisation d'un aménagement cyclable pour créer une continuité entre le collège de Lentilly et la gare du Charpenay.
- approuve le plan de financement suivant :
- approuve l'échéancier pour une période de réalisation de l'opération allant de 2021 à 2022
- Charge le Président de la signature de toute pièce nécessaire à l'exécution et à la réalisation de ces opérations.

➤ DSIL 2021 - Réalisation d'un aménagement cyclable pour créer une continuité entre la gare du Charpenay à Lentilly et La Tour de Salvagny

Madame CHAVEROT rappelle les objectifs : la gare du Charpenay est une des quatre gares présentes sur le territoire de la CCPA. Située à l'Est, elle est directement à proximité des limites administratives de La Tour de Salvagny, commune de la Métropole de Lyon desservie par les transports en commun et aménagée sur le plan cyclable. Une voie réservée aux modes actifs existe effectivement déjà côté Métropole jusqu'à la limite de la commune de La Tour de Salvagny.

Le projet est de relier la gare du Charpenay à La Tour de Salvagny, en site protégé, afin de desservir la zone d'activité du Charpenay et favoriser l'usage des modes actifs sur ce secteur. Il s'agit d'un aménagement de près d'un kilomètre qui vient compléter la petite portion existante au-dessus de la gare. Cette continuité s'inscrit dans une réflexion globale d'intermodalité et de liaisons dynamique entre le centre de la commune de Lentilly et celui de La Tour de Salvagny.

La commune de Lentilly a mis en place une voie réservée au niveau de son collège. Dans le cadre de sa programmation des travaux de voirie, la CCPA souhaite créer une voie dédiée entre le collège de Lentilly et la gare du Charpenay afin de compléter la continuité cyclable (projet qui fait l'objet d'un second dossier de demande de subvention DSIL).

La réalisation du projet permettra de créer une jonction entre ces différents aménagements et aux usagers de se déplacer de manière sécurisée

Le projet est en attente d'une réponse de l'Etat pour bénéficier du dispositif 1% paysage.

Le coût global de l'opération s'élève à 353 433 € HT ;

Le montant de la subvention sollicitée est de 106 030 €

Le plan de financement est le suivant :

Objet	Coût (HT)
Voie verte 1 - Secteur "Rue du Parc d'Activités"	229 772 €
Voie verte 2 - Secteur "Route du Charpenay"	123 661 €
TOTAL	353 433 €
SUBVENTION 1% PAYSAGE SOLLICITEE 50%	176 716 €
SUBVENTION DSIL 30%	106 030 €
AUTOFINANCEMENT CCPA 20%	70 687 €

Monsieur ANCIAN demande si le non-octroi de la subvention 1% paysage dans le cadre du financement remettrait en cause la faisabilité du projet

Madame LAURENT répond que oui cela remettrait en cause la priorisation du projet

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

 autorise le Président à solliciter La Préfecture du Rhône pour l'octroi d'une aide financière d'un montant de 106 030 € dans le cadre de la DSIL classique pour le projet réalisation d'un aménagement cyclable pour créer une continuité entre la gare du Charpenay à Lentilly et La Tour de Salvagny.

- approuve le plan de financement suivant :
- approuve l'échéancier pour une période de réalisation de l'opération allant de 2021 à 2022
- Charge le Président de la signature de toute pièce nécessaire à l'exécution et à la réalisation de ces opérations.

➤ DSIL 2021 - Développement des aménagements de covoiturage sur la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle dans le cadre de la prise de compétence Mobilités (CCPA).

Madame CHAVEROT rappelle que consciente des caractéristiques de son territoire, péri-urbain à rural, topographiquement contraint, la CCPA souhaite se saisir de toutes les problématiques incombant à ses usagers sur la thématique des mobilités. Cela s'inscrit également dans sa prise de compétence Mobilités au 1^{er} juillet 2021, date à laquelle l'EPCI sera **A**utorité **O**rganisatrice de la **M**obilités sur son territoire.

Parmi les solutions qui peuvent être rapidement déployées par la CCPA, entrant dans son champ de compétences, et qui répondront à un besoin avéré, le covoiturage a toute sa place. Dans ce contexte, le souhait est de développer les aménagements de covoiturage, sécurisés, marqués, et complémentaires pour répondre au fort besoin de déplacement quotidien des habitants sur la CCPA et vers les collectivités limitrophes.

Le projet global de développement des aménagements de covoiturage sur le territoire doit permettre à terme de le mailler, suivant une logique d'enjeux de rabattement vers la Métropole de Lyon, vers les pôles d'attractivité de la CCPA (commerces, loisirs, pôles culturels et médicales...) et vers les EPCI voisines.

Ce projet permettra d'ancrer l'ambition de la CCPA de compter le covoiturage comme une véritable solution de déplacement pour sa population, en mettant à disposition des aménagements adaptés, sécuritaires, et en communiquant autour du service et de son animation.

En anticipation de l'élaboration d'un schéma directeur covoiturage, la CCPA souhaite développer des aménagements efficients, dont la réponse à un besoin concret des usagers est avérée et sur des axes structurants.

La création de nouvelles aires, ainsi que l'agrandissement ou le réaménagement d'aires existantes, pourraient s'inscrire dans une démarche environnementale plus globale avec l'installation de panneaux photovoltaïques pour abriter l'aménagement, d'infrastructures de recharge pour véhicules/vélos électriques et de stationnements vélos pour favoriser l'intermodalité.

Quatre projets s'inscrivent dans une volonté de mailler efficacement le territoire.

1 - Aménagement de l'aire de la Brévenne (Bessenay)

L'aire de la Brévenne n'est pas un site propre, mais une requalification de certaines places de stationnement d'un parking stratégique. Ce parking est situé à l'intersection entre la RD389 et la D24 en direction du centre de Bessenav.

Il est idéalement situé pour rejoindre la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, de l'autre côté de la Giraudière (hameau à cheval sur 2 communes de la CCPA et 1 commune de la CCMDL), ou pour se diriger vers L'Arbresle.

Il s'agit aujourd'hui de 3 emplacements réservés au covoiturage, jouxtant un arrêt de bus. Dans le cadre de ce projet de développement des aménagements de covoiturage : le nombre d'emplacement augmentera pour passer à 5, cet espace fera l'objet d'un marquage spécifique, des panneaux harmonisés et officiels (modèle national) seront installés, et des services intermodaux pourront être ajoutés sur le parking (stationnement vélo notamment).

2 - Agrandissement de l'aire de Fleurieux

L'aire existante a été aménagée en 2018 par la CCPA sur des parcelles constituées d'un délaissé non cadastré du domaine public routier nationale (RN7) et d'une parcelle sur le domaine privé de l'Etat. Elle permet de desservir

directement l'A89 sur la dernière sortie gratuite. La parcelle fait environ 1 330m² de surface et a permis d'aménager 23 places de parking.

Le projet d'agrandissement concerne les parcelles (en partie) au nord et au nord-est de l'aire existante. L'étude de ces emplacements entre en corrélation avec la recherche d'une emprise foncière dans le cadre de l'implantation d'une station multi-énergie GNV et électricité. La volonté est de développer cet aménagement afin de favoriser la multimodalité et les modes alternatifs à l'autosolisme et aux véhicules thermiques. Cela rentre également dans les réflexions engagées pour réduire les flux, notamment ceux traversant L'Arbresle.

L'extension serait l'occasion d'apporter de nouveaux services sur l'aire, comme mentionné précédemment : panneaux photovoltaïques pour abriter l'aménagement, infrastructures de recharge pour vélos électriques et stationnements vélos, casiers...

3 - Création de l'aire de Sourcieux :

Le projet d'aire se trouve au niveau du rond-point d'entrée à Sourcieux-les-Mines, au sud-est de la commune. Il s'agit d'une parcelle au nord-est du rond-point, à l'intersection entre la Route de Sain-Bel (D7), axe routier présentant un important trafic, et Le Praslon (D7E).

Cette localisation répondrait au besoin de déplacements sur l'axe structurant de la route de Sain-Bel, et faciliterait les entrées et sorties grâce au rond-point. Il s'agit également d'un emplacement idéal dans une logique d'intermodalité puisqu'il est directement connecté à un arrêt de bus qui dessert Lyon (Gorges de Loup) et aux voies de déplacement mode doux (piétons, vélo) existantes et qui seront prochainement étendues (projet en cours).

Les parcelles appartiennent en grande partie au département, il y a donc une possibilité de développement progressif. Si la parcelle retenue ne convenait pas, il est possible d'étudier les trois parcelles ci-dessous en tenant compte de la réserve foncière correspondante.

Si la surface le permet, l'idéal serait de compléter l'aménagement avec des services d'intermodalité.

4 - Création de l'aire du Charpenay :

La zone d'activité du Charpenay, à l'est de la commune de Lentilly, est propice à l'implantation d'une aire officielle de covoiturage. Il existe aujourd'hui du stationnement désorganisé à vocation de covoiturage, en raison de la proximité avec l'autoroute A89. Le projet d'aire permettrait de créer 25 places de stationnement dédiées au covoiturage, à proximité immédiate d'un rond-point et de l'entrée d'autoroute associée. La parcelle convoitée est au croisement du nouveau secteur résidentiel à l'ouest, de la zone d'activité au sud et à l'est, et de l'autoroute.

Le projet est en attente d'une réponse de l'Etat pour bénéficier du dispositif 1% paysage.

le coût global de l'opération s'élève à 525 000 € HT ; Le montant de la subvention sollicitée est de 231 000 €

Le plan de financement est le suivant :

Objet	Localisation	Coût estimé	Aide sollicitée hors DSIL	% Autres aides	% DSIL	Montant DSIL	% CCPA	Montant autofinancement CCPA
Aggrandissement	Fleurieux-sur-L'Arbresle	100 000 €	•		60	60 000 €	40	40 000 €
Création	Sourcieux-les-Mines	100 000 €	•		60	60 000 €	40	40 000 €
Création	Charpenay	280 000 €	Dispositif 1% Paysage	50	30	84 000 €	20	56 000 €
Réaménagement	Bessenay	20 000 €	-		60	12 000 €	40	8 000 €
Etudes préalables (levés topographiques,		incluses						
Divers (panneaux supplémentaires) et imprévus (5%)		25 000 €			60	15 000 €	40	10 000 €
		525 000 €				231 000 €		154 000 €

Le président explique que le projet de d'aménagement de l'aire de Bessenay relève de la requalification du site. Il rappelle que c'était la première aire aménagée sur le territoire

Madame CHAVEROT répond que l'idée est de pouvoir aménager, sécuriser, inciter et communiquer autour du site de Bessenay pour le labelliser aire de covoiturage.

Madame PAPOT demande quel est le nombre de places sur l'ensemble des projets, objet de la présente délibération. Elle a noté que sur Lentilly il y a 25 places de créées.

Madame CHAVEROT répond qu'une vingtaine de places supplémentaires seront créées à Fleurieux. Cependant pour les projets de la Brévenne et Sourcieux, les chiffres sont à affiner.

Monsieur LOMBARD rappelle que La Brévenne est un site multimodal (arrêt de bus, auto-stop, auto-pouce). Il demande que la commune soit associée à la requalification de cette aire de Bessenay qui concerne la CCPA, la commune et le Département.

Madame CHAVEROT explique que sur ces sujets, la CCP est confrontée à plusieurs problématiques : domanialité, emprise foncière et puis surtout l'intermodalité.

Elle souligne qu'un gros travail de communication est à réaliser pour inciter et sensibiliser les habitants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président à solliciter La Préfecture du Rhône pour l'octroi d'une aide financière d'un montant de 231 000 € dans le cadre de la DSIL classique pour le projet de Développement des aménagements de covoiturage sur la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle dans le cadre de la prise de compétence Mobilités (CCPA).
- approuve le plan de financement suivant :
- approuve l'échéancier pour une période de réalisation de l'opération allant de 2021 à 2022
- Charge Le Président de la signature de toute pièce nécessaire à l'exécution et à la réalisation de ces opérations.

✗ DETR 2021 - Renouvellement et complément de la flotte de véhicule de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA).

Madame CHAVEROT rappelle que dans le cadre du renouvellement, du renforcement de sa flotte et de la réduction de l'impact de ses véhicules, la CCPA souhaite acquérir cinq nouveaux véhicules sur la période 2021 à 2023. Cela permettra à la collectivité de s'inscrire dans les prescriptions de la Loi d'Orientation des Mobilités de décembre 2019, incitant au verdissement des flottes. Certains véhicules de services nécessitent d'être renouvelés prochainement, et la CCPA est une collectivité en pleine expansion de par la prise de différentes compétences cette année, ce qui induit de nouveaux besoins en véhicules pour mener à bien ses missions.

La stratégie de renouvellement de la flotte comprend l'acquisition entre 2021 et 2023 de cinq véhicules électriques. Il s'agit de véhicules à faibles émissions du type :

- o utilitaire Master ZE fg tr cf f3500 l2h2 r75 7 CV 75 CH CO2 0 g/km (Véhicule sans avance de bonus)
- o véhicule léger 5 places E-208 allure Moteur électrique 136ch (100 kW) Batterie 50 kWh 4 CV 136 CH CO2 0 g/km
- o véhicule léger 5 places Zoe intens r135-achat intégral-2020/Avec avance de bonus 4 CV 135 CH CO2 0 g/km
- deux utilitaires Kangoo Electric maxi Gd Vol Gd Confort Achat intégral 7 CV 60 CH CO2 0 g/km (Véhicule avec avance de bonus)

Tous ces véhicules permettent aux services de réaliser leurs tâches et déplacements. Ces véhicules font donc peu de kilomètres par jour et seront stationnés majoritairement au siège et sur un site technique à proximité du siège, L'Archipel.

Les seuls points de recharge électriques disponibles pour nos véhicules sont au siège. La CCPA possède d'ores et déjà 3 véhicules électriques. L'achat de ces véhicules complémentaires et permettant de renouveler les véhicules thermiques de la flotte prend également en compte le besoin en infrastructures de recharge complémentaires qui seront à installer sur les sites de stationnement.

Le coût global de l'opération s'élève à 167 326 € HT ;

Le montant de la subvention sollicitée est de 100 396 €

Le plan de financement est le suivant :

Objet	Coût (TTC)	
Master ZE fg tr cf f3500 l2h2 r75 7 CV - 75 CH - CO2 0 g/km (Véhicule sans avance de bonus)	54 017 €	
E-208 allure Moteur électrique 136ch (100 kW) Batterie 50 kWh 4 CV - 136 CH - CO2 0 g/km	28 978 €	
Zoe intens r135-achat intégral-2020/Avec avance de bonus 4 CV - 135 CH - CO2 0 g/km	28 659 €	
Kangoo Electric maxi Gd Vol Gd Confort Achat intégral 7 CV - 60 CH - CO2 0 g/km (Véhicule avec avance de bonus)	27 836 €	
Kangoo Electric maxi Gd Vol Gd Confort Achat intégral 7 CV - 60 CH - CO2 0 g/km (Véhicule avec avance de bonus)	27 836 €	
TOTAL	167 326 €	
SUBVENTION DETR 60%	100 396 €	
AUTOFINANCEMENT CCPA 40%	66 930 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- autorise le président à solliciter La Préfecture du Rhône pour l'octroi d'une aide financière d'un montant de 100 396 € dans le cadre de la DETR pour le projet de Renouvellement et complément de la flotte de véhicule de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA).
- approuve le plan de financement.
- approuve l'échéancier pour une période de réalisation de l'opération allant de 2021 à 2022
- Charge le Président de la signature de toute pièce nécessaire à l'exécution et à la réalisation de ces opérations.

VOIRIE

DSIL 2021 - Travaux de voirie en utilisant une technique de revêtement innovant à bas de liant végétal

Monsieur Le Président rappelle que dans le cadre de sa programmation voirie, la CCPA a réalisé un diagnostic de l'état de ses chaussées à l'été 2020. Ce diagnostic met en évidence la nécessite de réaliser sur les voiries une réfection des couches se roulements et d'établir ainsi une programmation sur plusieurs années.

Le développement des techniques d'enrobés donne aujourd'hui la possibilité aux maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre des enrobés sans liant bitumineux en s'engageant ainsi dans une démarche de développement durable. La rue des Terres Blanches sur la commune de Savigny est une voie d'accès à la zone artisanale de la Ponchonnière. Cette voirie, fortement sollicitée par le trafic des poids lourds est fortement dégradée et nécessite des travaux de renforcement.

Dans le cadre du développement durable, la Communauté de Communes souhaite mettre en œuvre sur ce chantier une technique de revêtement innovant à bas de liant végétal. Historiquement, les enrobés routiers sont fabriqués à base de liant bitumineux issu du pétrole.

A travers un procédé de fabrication innovant, les enrobés à base de liant végétal sont constitués de granulat et d'un liant à base de poix (issu des déchets de l'industrie du papier), qui remplace le liant bitumineux et qui donnent des résultats techniques aussi performants que des enrobés traditionnels.

Le coût global de l'opération s'élève à 191 649.45€ HT

Le montant de la subvention sollicitée est de 38 329.89 €

Le plan de financement est le suivant :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible financer par des fo publics	à	Pourcentage	Montant de l'aide		
DSIL	Sollicité	191 649.45	€	20 %	38 329.89	€	
Conseil départemental	□Sollicité □Attribué		€	%		€	
Conseil régional	□Sollicité □Attribué		€	%		€	
Autres (à préciser)	□Sollicité □Attribué		€	%		€	
Autofinancement	□Emprunt ⊠Fonds propres	191 649.45	€	80 %	153 319.56	€	
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		191 649.45	€	20 %	38 329.89	€	

Madame LAURENT explique que cet enrobé sera installé sur la zone de la Ponchonnière.

Monsieur Charles-Henri BERNARD ne prend pas part au vote

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président à solliciter La Préfecture du Rhône pour l'octroi d'une aide financière d'un montant de 38 329.89 € dans le cadre du DSIL classique de contrat de ruralité pour le projet de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobé à base de liant végétal, rue des Terres Blanches sur la commune de Savigny (69210);
- approuve le plan de financement
- approuve l'échéancier pour une période de réalisation de l'opération allant de 2021 à 2022
- Charge Le Président de la signature de toute pièce nécessaire à l'exécution et à la réalisation de ces opérations.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame CHAVEROT invite les membres du Conseil Communautaire à s'inscrire aux cessions encadrées par un guide moniteur VTT les 26 mai et 1^{er} juin pour venir découvrir le vélo à assistance électrique à proximité de la CCPA.
- Monsieur LOMBARD rappelle que LA RESSOURCERIE fera une vente de déballage puériculture jusqu'à l'âge de 12/14 ans le samedi 12 juin de 10 H à 12H30 et 14 H à 17H30.
- Monsieur GRIFFOND explique qu'une rencontre avec le Préfet a eu lieu concernant le CRTE. Le travail continue conjointement avec les services de l'Etat.
 - Le Président ajoute que le CRTE sera présenté au prochain Conseil Communautaire du 17 juin.
 - Le Président souligne le travail remarquable sur le territoire. La CCPA sera la première à signer ce CRTE.

Monsieur GRIFFOND explique qu'il est attente du retour de certaines communes pour un portage communautaire des toitures photovoltaïques. Pour les communes qui n'ont pas eu leur étude ALTE, il veille à ce que cette étude leur soit fournie. Le portage communautaire de cette politique permettrait la réalisation d'un nombre plus important de projets répartis sur l'ensemble des communes. Il annonce que 80 projets portés sur la CCPA représenteraient 6 % de nos objectifs du PCAET sur lesquels on s'est engagé.

AGENDA

Conférence des Maires : 10 juin 2021 (20H)
Conseil Communautaire : 17 juin 2021 (19H)

Séance levée à 21h30